

Communauté de Communes du Bassin de Bologne Vignory Froncles

Compte-rendu de la réunion de la 2^{ème} commission en date du 17 juin 2014 à la Maison de Pays de Bologne.

La commission Aménagement de l'espace de la Communauté de Communes du Bassin de Bologne Vignory Froncles s'est réunie sur convocation et en présence de M. Patrice VOIRIN, Vice-Président de la Communauté de Communes en charge de cette commission.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Denis MAILLOT, Patrice VOIRIN, Marie-Thérèse DORE, Yolande MARTINOT, Chantal VAUTHIERS, Gilbert KUHNER, Laurent PELLOUARD, Julien MARASI, Nicolas PIERRE, Charles GULLAUD.

Absents excusés :

Absents : François LE ROY, Christian DESPREZ, Fabien CONTAL.

Ordre du Jour :

- Election d'un Président de Commission
- Bilan des travaux effectués
- Programmation future des travaux
- Création d'une sous-commission d'arbitrage des travaux chantier d'insertion/services techniques
- Questions diverses

1. Election du président de la Commission Aménagement de l'espace

On procède dans chaque commission à l'élection d'un président. Il assiste le vice-président de la communauté de communes dans l'animation de la commission et se fait le rapporteur du travail effectué en commission lors des conseils communautaires.

M. Julien MARASI seul candidat est élu à l'unanimité président de cette commission.

2. Bilan des travaux effectués

Un diaporama reprenant l'ensemble des travaux effectués est présenté.

Cf diaporama en pièce jointe.

M. Maillot fait remarquer qu'à la création de la CDC en 1998, les subventions octroyées étaient plus importantes.

3. Programmation future des travaux / recensement des travaux à effectuer dans les communes

Cf diaporama en pièce jointe.

M. MAILLOT rappelle les règles de fonctionnement concernant les embellissements de village : les communes doivent proposer leur projet d'embellissement à la CCBBVF qui les étudiera et déposera les dossiers de demande de subvention auprès des différents financeurs.

M. PELLOUARD demande à ce que le lavoir de la Genevroye soit inclus dans cette programmation.

M. MARASI présente le projet d'aménagement autour du lavoir de Vignory. Il indique que des pavés se trouvent sous le goudron autour du lavoir de Vignory. Le chantier d'insertion pourrait-il les récupérer ? Il faudrait ensuite les sabler.

M. MAILLOT précise que le Conseil Général affecte le produit des amendes de polices à la construction de parkings handicapés.

Mme DORE rectifie le nombre de croix devant faire l'objet d'une restauration à Ormoy : il s'agit de 4 croix et non de 3.

De même, il convient de rajouter le lavoir de Vouécourt.

M. GULLAUD va envoyer un mail à toutes les communes pour recenser les projets de celles-ci en matière d'aménagement de villages, de petit patrimoine et leurs besoins en service technique.

4. Création d'une sous-commission de sélection des travaux

Cf tableau dans le diaporama en pièce jointe.

M. MAILLOT considère que les artisans et le chantier d'insertion ne sont pas en concurrence.

Il n'y a pas non plus de concurrence entre le service technique et les entreprises car le service technique répond à des besoins en régie non accessible aux entreprises de par la nature des travaux ou leur taille.

Le Service technique est destiné en priorité aux petites communes.

Si le service technique intervient dans la réfection intérieure d'un bâtiment, il se limitera à quelques pièces excepté pour des motifs économiques, de disponibilités des entreprises ou d'urgences.

Il ne sera pas créé de sous-commission de sélection de travaux.

C'est le bureau qui statuera sur les cas « litigieux » et déterminera si les travaux prévus relèvent du chantier d'insertion ou des services techniques.

Le tableau de répartition entre les 2 entités sera mis en ligne sur le site internet après son approbation.

5. Questions diverses

M. MAILLOT estime qu'il faudrait que la CCBBVF réfléchisse à la prise de compétence voirie. Dans ce domaine les communes ne peuvent obtenir de subventions. Elles ne peuvent donc que faire appel au FAL (84 000€ pour le canton).

Ainsi si la CCBBVF avait cette compétence, elle pourrait prétendre à 20% de subvention. Les communes reverseraient le reliquat de participation à la CDC via un fond de concours.